

Règlements

Association de la Ligue de Soccer des Avocats

Montréal, le 14 mai 2011

Préambule

La Ligue de Soccer des Avocats se veut une ligue amicale ayant comme premiers fondements la participation et l'esprit sportif. Afin de favoriser l'accomplissement de cet objectif, il est du devoir et de la responsabilité de chacun des représentants de chaque équipe de ne tolérer aucune manifestation de conduite antisportive et de sanctionner sévèrement ce type de comportement.

La Ligue est gérée et administrée par l'Association de la Ligue de Soccer des Avocats (« l'ALSA ») dont les administrateurs sont Me Eric Oliver, Me Olivier Truesdell-Ménard et Me Simon Laberge. En plus de la gestion de la Ligue de Soccer des Avocats, l'ALSA s'occupe également de la gestion et de l'organisation d'une équipe de soccer formée de juristes dans le but de participer à une compétition internationale de soccer, le Mundiavocat.

Dans cette optique, il est entendu que l'ALSA se réserve le droit de solliciter des commanditaires ou partenaires afin de financer l'une ou l'autre des activités dont elle s'occupe de la gestion.

Nombre de joueurs

1. Le nombre de joueurs maximum sur le terrain est de sept (7), incluant le gardien et le nombre minimum est de cinq (5). Advenant l'impossibilité d'aligner au moins cinq (5) joueurs sur le terrain, l'équipe en défaut sera réputée avoir déclaré forfait.

Rien n'empêche toutefois l'équipe adverse de fournir gracieusement des joueurs à l'autre équipe afin que la partie puisse être disputée tel que convenu.

Cependant, lors de la journée de finale, un joueur ne pourra évoluer pour deux équipes différentes.

Joueur féminin

2. Chaque équipe devra compter en tout temps au moins un joueur féminin sur le terrain. À défaut, elle devra jouer avec un joueur en moins. Une équipe disposant de seulement cinq (5) joueurs masculins sera réputée avoir déclaré forfait.

Joueurs non-membres

3. Chaque équipe aura le droit d'aligner un maximum de deux (2) joueurs n'ayant pas de lien avec la firme / organisation. Toutefois, il sera possible aux capitaines des équipes impliquées lors d'une partie de s'entendre avant le début sur l'opportunité d'avoir recours à plus de deux (2) joueurs non-membres dans le cas où une équipe ne pourrait aligner au moins sept (7) joueurs membres.

Dans ce cas, l'équipe qui fait recours à plus de deux (2) joueurs non-membres perdra automatiquement son point d'esprit sportif.

Dans tous les cas, au début de chaque joute, le représentant d'une équipe comptant parmi ses rangs un ou des joueurs non-membres devra en aviser le représentant de l'autre équipe et lui indiquer le nombre et l'identité de ces joueurs.

Équipement

4. Les équipements de protection appropriés (protège-tibias, gants) sont fortement recommandés, de même que des souliers munis de crampons. Le gardien doit avoir un chandail / dossard qui le différencie des autres joueurs.

5. Chaque équipe devra s'assurer d'apporter au moins un ballon de match.

Arbitrage

6. Un arbitre assurera le bon déroulement de chaque partie selon les règles énoncées ci-après et les directives que pourraient lui donner de temps à autre et d'un commun accord les représentants de chaque équipe.

7. Seuls les capitaines des équipes présentes sur le terrain auront le privilège de s'adresser aux arbitres pendant et après la partie concernant des doléances sur l'application des règlements.

8. La courtoisie et la politesse sont exigées lors de tous les rapports avec les officiels. L'arbitre aura à cet égard l'entière discrétion pour sanctionner sur le champ tout comportement inconvenant.

9. L'arbitre témoin d'un incident violent fera un rapport écrit au Comité de discipline de la ligue décrivant les circonstances de l'incident.

Règlements applicables

10. Les statuts et règlements de la Fédération de soccer du Québec (FSQ) sont supplétifs au présent règlement.

11. Les règles FIFA seront appliquées intégralement, sous réserve des amendements suivants :

- a) Les règles du hors-jeu ne seront pas appliquées;
- b) Le gardien de but aura le droit de saisir une passe de l'un de ses joueurs avec ses mains à l'intérieur de sa surface de réparation;
- c) Les changements permis sont illimités et peuvent être faits durant le déroulement du jeu;
- d) Il n'y a pas d'avertissement (carton jaune) ou d'expulsion (carton rouge);
- e) Les « tacles » (glissades) seront interdits;

Sanctions

12. À sa discrétion, l'arbitre aura le droit de demander à une équipe de retirer temporairement du jeu un joueur qui, par son comportement antisportif, perturbe le déroulement de la partie pour une période d'au moins deux minutes.

13. Dans l'éventualité où un joueur, par une conduite répétée et constante, perturbe le bon déroulement d'une partie et l'esprit de camaraderie, l'arbitre peut ordonner son expulsion pour le reste de la partie. Cette sanction prend fin dès la fin de la partie en cause.

14. Tout geste violent, brutal et susceptible de causer des blessures sera sanctionné d'une expulsion immédiate et d'une suspension minimum d'un match que le Comité de discipline pourra, sur suggestion des capitaines des équipes impliquées, prolonger selon la gravité du geste.

15. Le Comité de discipline de la ligue pourra expulser pour la saison en cours tout joueur qui est expulsé à deux reprises d'une partie pour les comportements décrits à l'article précédent.

Classement

16. Une victoire donnera trois (3) points au classement, une nulle donnera un (1) point au classement et une défaite ne donnera aucun point au classement.

17. Un point supplémentaire d'esprit sportif par partie sera ajouté au classement à chaque équipe, à moins que le capitaine de l'équipe adverse s'y oppose en communiquant par courriel avec les membres du Comité de discipline dans un délai raisonnable.

18. Suivant chaque partie, le capitaine de chaque équipe devra remettre à l'arbitre une feuille de match dûment remplie et s'assurer avec celui-ci que le pointage a été noté correctement, le tout afin que les arbitres puissent mettre à jour les statistiques de la Ligue.

Durée et déroulement des parties

19. Les parties seront disputées sur les terrains et aux heures indiqués dans l'horaire distribué en début de saison aux capitaines de chaque équipe et affiché sur le site internet de la Ligue;

20. Pour chaque partie, deux demies de 25 minutes chacune seront disputées. Aucune période de prolongation ne sera disputée en saison régulière.

21. De plus, il est impératif que chaque partie débute à l'heure indiquée dans l'horaire et dans tous les cas, l'arbitre aura pour instruction de siffler la fin de la partie à l'expiration de la période de temps allouée dans l'horaire pour chaque partie.

Annulation d'une partie en raison du manque de joueurs

22. Dans l'éventualité où une équipe doit ou désire annuler une partie pour cause de manque de joueurs, le représentant de cette dernière doit aviser le représentant de l'autre équipe, en plus d'aviser par courriel Eric Oliver et Olivier Truesdell-Ménard, à 16 h 30 au plus tard, le jour de la partie.

23. À défaut de respecter cette règle de courtoisie élémentaire, l'équipe prise en défaut sera pénalisée par la perte de son point d'esprit sportif au classement.

24. Toute partie annulée de façon unilatérale par une équipe aura pour effet de concéder une victoire par défaut de 3-0 à l'autre équipe. Toutefois, l'équipe qui annule une partie en respectant les délais ci-dessus mentionnés conservera son point d'esprit sportif.

25. Si une partie devait être interrompue pour toute cause valable, elle devra alors être rejouée intégralement sans égard au pointage de la partie interrompue si 70 % du temps de jeu n'a pas été écoulé. Dans le cas contraire, la partie sera réputée avoir été jouée dans son entièreté et le pointage courant au moment de l'interruption sera porté tel quel au classement.

Budget

26. À chaque nouvelle saison, les administrateurs de l'ALSA verront à envoyer une réquisition de chèque à chaque équipe afin de couvrir tous les frais afférents à la ligue.

27. Plus particulièrement, un seul paiement sera effectué pour la totalité des frais de location du terrain, ceux des arbitres et ceux reliés à la journée de finale.

28. Tous les fonds seront déposés dans un compte bancaire au nom de l'ALSA.